

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **dix-neuf octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 octobre par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

Etaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Michèle BERTRAND), Jean-Marc SECQUEVILLE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Guy BENTEO, Francis PERRIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Michèle BERTRAND (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD)

Absents : Jean-Luc LAUVERJAT, Dorothée GALOPIN, Dominique DE WILDE

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.

Echanges avec M. Alain BELLONI, Président du SMICTOM de Gien (Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères)

Madame le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Alain Belloni, président du SMICTOM de Gien, dont elle a sollicité la présence afin de faire le point sur le fonctionnement des collectes d'ordures ménagères et de tri sélectif suite aux échanges lors du dernier conseil municipal. Madame le Maire remercie Monsieur Alain Belloni pour sa présence et lui cède la parole.

Monsieur Alain Belloni expose à l'Assemblée le fonctionnement et les différents services du SMICTOM, ainsi que les problématiques rencontrées ces dernières semaines qui ont impacté le service aux usagers.

Déchetteries intercommunales

Suite au dépôt de bilan du précédent prestataire du SMICTOM, la gestion des déchetteries a été confiée à la société Sepur, par le Tribunal de Commerce de Sens, à compter du 1^{er} mai 2017, jusqu'au 18 juillet 2019. Ce contrat pourra être reconduit deux fois par période d'un an. Dans le cadre du transfert du contrat, le personnel en place a été conservé.

Avec ce nouveau prestataire, Le SMICTOM a engagé les travaux obligatoires de mise aux normes des déchetteries. Celle de Nogent sur Vernisson est actuellement fermée et devrait rouvrir début novembre 2017. Les principaux travaux réalisés concernent la mise en place d'un bungalow pour l'agent affecté à la déchetterie, l'éclairage public, la mise aux normes des bennes avec des grilles de protection d'1,10 m de haut (sauf pour les déchets verts et les gravats qui auront un système de portes). L'installation des grilles occasionnera des problèmes de déchargement pour les usagers, mais il s'agit d'une obligation liée à la sécurité des personnes. Pour la mise en place des bennes, un système de guidage va être installé afin de faciliter leur manipulation par les agents. D'autres améliorations seront effectuées : travaux de peinture, mise en place de tableaux d'affichage, etc.

Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Suite à une remise en concurrence, le nouveau marché a été confié depuis le 05 juillet dernier à la société Sepur, qui gère également les déchetteries depuis mai dernier.

Le nouveau prestataire a rencontré des problèmes d'une part au niveau de la connaissance des itinéraires de ramassage, d'autre part au niveau de l'adaptation des camions de collecte et des camions-grues par rapport aux tournées et aux colonnes de tri en place dans les communes. D'ici début 2018, la société sera équipée de camions neufs adaptés aux contraintes du service. Le transfert

du contrat et la reprise du personnel en place a occasionné également des difficultés de fonctionnement, notamment dues à la longueur des procédures.

Le transfert du contrat s'est également accompagné d'une réorganisation des collectes, avec pour certaines communes un changement des jours et heures de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif depuis la fin juillet 2017, ce qui a occasionné un changement d'habitudes pour les usagers et a eu des conséquences sur les points d'apport volontaire qui ont été surchargés. Pour pallier le problème des colonnes de tri, le SMICTOM a eu recours provisoirement à une entreprise extérieure et a priorisé le ramassage des colonnes pour le verre et les emballages, au détriment de celle pour le papier. La situation a été régularisée à la mi-septembre, avec près de 182 tonnes de papier enlevées sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

Suite à une question de Monsieur Alain Belloni, Madame le Maire souligne les améliorations constatées sur la Commune, tant au niveau des collectes que des points d'apport volontaire. Néanmoins, certains habitants ont toujours des difficultés d'adaptation à la nouvelle organisation des tournées de ramassage du tri sélectif, qui a changé à la fois de jour et de fréquence.

Echanges entre M. Alain Belloni et les conseillers municipaux

Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite savoir si les colonnes de tri seront, à moyen terme, adaptées aux normes PMR, avec notamment deux hauteurs de déversement. Monsieur Alain Belloni expose que le SMICTOM va solliciter les communes sur le déploiement des colonnes début 2018, une fois que la collecte du tri sélectif sera régularisée. Cela sera également l'occasion de faire le point sur l'état des colonnes actuelles, et d'envisager éventuellement leur remplacement et leur mise aux normes PMR.

Madame Isabelle Cailleau s'interroge sur les modalités de distribution du calendrier de collecte, car il a été constaté que certains habitants ne l'ont pas reçu. Monsieur Alain Belloni explique qu'il s'agit d'un contrat passé avec la Poste. Pour éviter que les habitants ne le jettent avec les publicités, il propose de communiquer au préalable dans la presse les dates de distribution du calendrier 2018. Monsieur Jean-Paul Pinaud souligne que la Commune va également procéder à la distribution de documents en fin d'année (agenda, plan de Nogent et publication *La Feuille*) et qu'il serait peut-être intéressant de procéder à une distribution groupée. Suite à une question de Madame Monique Piot, Monsieur Alain Belloni confirme que le calendrier des collectes est disponible sur le site internet du SMICTOM.

Madame Maryse Tripier souhaite avoir des explications sur le ramassage du tri sélectif, qui est organisé désormais une fois tous les quinze jours, alors que le coût du service reste identique pour les habitants. Monsieur Alain Belloni explique que le SMICTOM a souhaité développer le ramassage de tri sélectif sur l'ensemble de son territoire d'action pour les communes de plus de 1 000 habitants (à l'exception des écarts), à coût égal. Pour ce faire, certaines communes qui bénéficiaient d'un ramassage hebdomadaire ont vu le service réduit, avec une collecte tous les quinze jours. Ce changement de rythme de collecte a occasionné des difficultés d'organisation pour les usagers sur les communes concernées, et provoqué la saturation des points d'apport volontaire. De plus, compte tenu des annuités payées actuellement pour l'usine d'incinération (près de 3 millions d'euros / an), le SYCTOM demande au SMICTOM une importante participation annuelle (175 euros par habitant). Ces annuités devraient baisser en 2020 à hauteur de 770 000 euros / an, permettant une baisse de la contribution du SMICTOM au SYCTOM, et ainsi éventuellement de réorganiser un ramassage hebdomadaire de tri sélectif pour l'ensemble des communes.

Madame le Maire souhaite connaître la position du SMICTOM sur le choix des modalités de collecte du tri sélectif : bacs de tri ou sacs jaunes. Monsieur Alain Belloni explique que le comité syndical préfère pour le moment le recours aux sacs jaunes, bien qu'ils occasionnent un coût de traitement, pour éviter que les bacs de tri n'encombrent les trottoirs une fois la collecte effectuée.

Madame Maryse Tripier se demande tout de même s'il ne serait pas pertinent de développer les bacs de tri avec une collecte organisée tous les quinze jours, afin que les habitants ne perdent pas l'habitude du tri sélectif. Monsieur Alain Belloni souligne que certains usagers ont déjà fait l'acquisition de leur propre bac de tri. Monsieur Jean-Marc Secqueville estime que cela relève de la responsabilité et de l'éducation des habitants.

Monsieur Jean-Paul Pinaud s'interroge sur l'intérêt du ramassage des sacs jaunes, car les déplacements aux points d'apport restent nécessaires pour le verre et les journaux, ce qui est problématique pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Monsieur Alain Belloni

explique que le développement d'une collecte concernant le verre et les journaux occasionnerait un surcoût. Une communication sera faite auprès des habitants pour inciter au tri sélectif, notamment en présentant le coût de traitement d'une tonne de verre mélangée aux ordures ménagères en usine d'incinération. Il s'agit de réduire au maximum les tonnages qui entrent à l'usine d'incinération en développant le tri. Pour contribuer à la baisse de ce tonnage, Monsieur Alain Belloni souhaite lancer une réflexion sur le développement des composteurs (en bois ou en plastique), pour lesquels le SMICTOM pourrait bénéficier de financements régionaux, et ainsi les proposer aux particuliers à un prix incitatif. Madame Monique Piot souligne que la Commune avait déjà lancé ce type d'opération. Madame Maryse Tripier estime que toute opération devrait être accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des usagers.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

La **prochaine réunion du Conseil Municipal** aura lieu le vendredi 24 novembre 2017.

Plusieurs **manifestations organisées par la Commune ou le CCAS** vont avoir lieu :

- Médiathèque : Mille lectures autrement Parcours dans l'œuvre de Marie-Hélène Lafon vendredi 20 octobre à 18h
- Après-midi dansant le lundi 13 novembre à partir de 15h au château (droit d'entrée : 5 €)
- Réunion publique (vidéoprotection) le vendredi 17 novembre 2017 à 19h au château
- Concert de fin d'année le samedi 02 décembre 2017 à l'Eglise
- Spectacle de Noël des enfants le vendredi 22 décembre 2017 à l'Espace des Etangs

Le SDIS a communiqué les dates prévisionnelles de déménagement des pompiers dans le **nouveau Centre d'Incendie et de Secours**, prévu entre le 07 et le 09 novembre 2017.

Trois consultations sont actuellement en cours :

- Travaux d'aménagement d'un parking en centre-bourg
- Réhabilitation de la canalisation d'eaux usées Rue du 11 novembre
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle / phase candidatures

INTERCOMMUNALITE

Lors de la conférence des maires du 17 octobre dernier, la communauté de communes a lancé la réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement.

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Néant

ORDRE DU JOUR

1/ Modification du tableau des emplois de la Commune au 1^{er} novembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la Commune, à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à :

- d'une part, la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération), à compter du 1^{er} janvier 2016, qui a modifié notamment les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie C,
- d'autre part, les avancements de grade 2017 concernant un agent de la filière administrative et un agent de la filière technique : suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la Commune, à compter du 1^{er} novembre 2017, comme suit :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Emplois à temps complet		Emplois à temps non complet
		Situation actuelle	A partir du 01/11	
Agents titulaires		16	16	9
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	
Rédacteur territorial	B	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint technique territorial	C	5	5	7
Filière Police				
Gardien Brigadier de police municipale	C	1	1	
Filière Sanitaire et Sociale				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	C	2	2	1
Filière culturelle				
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	1	
Filière Animation				
Animateur territorial	B	1	1	
Agents contractuels		1	1	4
Filière technique				
Adjoint technique territorial	C			2
Filière culturelle				
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1	1	
Filière Animation				
Adjoint territorial d'animation	C			2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif (chap. 012).

2/ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Nogent sur Vernisson adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La convention d'adhésion arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la participation de la Commune est inchangé ; il est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la Collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

3/ Avis sur l'ouverture dominicale d'un commerce de détail / Année 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur le Directeur du magasin Bi1, situé à Nogent sur Vernisson, sollicitant l'autorisation d'ouverture dominicale du magasin, pour 12 dimanches et jours fériés pour l'année 2018, dont les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

La Loi n° 2015-990 du 06 août 2015, et le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et suivants, ont modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical. Au-delà de 5 ouvertures dominicales sollicitées par un commerce de détail, le Maire saisit, pour avis conforme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes à laquelle appartient la Commune, ainsi que le Conseil Municipal, avant de délivrer son autorisation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtianis a été saisi pour avis par courrier en date du 27 juillet 2017. Par délibération n° 2017-141 en date du 05 septembre 2017, il a rendu un avis favorable à la demande formulée par Monsieur le Directeur du magasin Bi1.

Le Conseil Municipal, à 1 voix contre (Maryse TRIPIER) et 19 voix pour, EMET UN AVIS FAVORABLE pour la délivrance de l'autorisation d'ouverture dominicale, sollicité par Monsieur le Directeur du magasin Bi1, situé à Nogent sur Vernisson, sous réserve du respect de la réglementation en matière du volontariat des salariés concernés.

Au cours des débats, suite à des interrogations de Mesdames Monique PIOT et Dominique DENIS, Madame le Maire précise que la magasin Bi1 avait également sollicité ces ouvertures dominicales en 2017, et qu'il s'agit d'une ouverture sur une journée complète. Madame Maryse TRIPIER expose au Conseil qu'elle votera contre cette proposition, en raison de ses doutes relatifs au volontariat des salariés.

4/ Avis sur l'adhésion des Communes de Montereau et de Saint Germain des Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés souhaitent adhérer au syndicat pour la gestion de la fourrière animale, dont la Commune est membre.

Le comité syndical pour la gestion de la fourrière animale a approuvé le principe de l'adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence.

Le président du syndicat a donc sollicité l'avis des assemblées des communes et communautés membres, sur ces demandes d'adhésion.

En effet, il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret du présent avis émis par le Conseil Municipal.

5/ Avis sur l'affiliation du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret au Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret a approuvé le principe d'une affiliation volontaire dudit syndicat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret.

Le président du Centre de Gestion nous a informés de cette demande d'affiliation présentée par le syndicat, et nous a invités à faire valoir auprès lui notre droit à opposition à cette affiliation volontaire dans un délai de deux mois.

En effet, il peut être fait opposition à une demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'affiliation volontaire du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret au Centre de Gestion de la FPT du Loiret,
- Charge le maire d'informer le président du Centre de Gestion de la FPT du Loiret du présent avis émis par le Conseil Municipal.

6/ Convention de gestion et d'entretien de rétablissement de voirie sur ouvrage d'art entre la Commune et la société APRR suite à la construction de l'A77

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux de construction de l'autoroute A77, traversant le territoire communal, ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Pour la réalisation des différents ouvrages nécessaires, l'Etat a acquis des terrains, par acte amiable ou par voie d'expropriation, qui ont été incorporés au Domaine Public de l'Etat.

L'Etat a procédé à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A77. Les parcelles inutiles à la concession d'autoroute ont été identifiées et forment des rétablissements de voirie, qui sont transférés à la Commune.

Dans le cadre de ces rétablissements de voirie, une convention avec l'APRR, gestionnaire de l'autoroute A77, doit être établie, concernant la gestion et l'entretien de l'ouvrage d'art créé au moment de la construction de l'autoroute, permettant à la VC2 bis le franchissement de l'A77.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art, entre la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, et la Commune de Nogent sur Vernisson,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, suite à une question de Madame Dominique DENIS, il est précisé que l'ouvrage d'art concerné par la convention est le pont situé route de Langesse et permettant le franchissement de l'A77.

7-8/ Convention de servitude entre le SDIS du Loiret et la Commune pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales : autorisation faite au maire de conclure et d'authentifier l'acte administratif, et délégation de signature au 1^{er} adjoint au maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SDIS du Loiret, propriétaire de la parcelle AN 29, a autorisé la Commune à installer sur celle-ci une canalisation enterrée afin d'évacuer les eaux pluviales en provenance des terrains de pétanque appartenant à la Commune.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir avec le SDIS du Loiret une convention de servitude relative à cette canalisation, fixant les engagements et obligations des deux parties.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude relative à la canalisation d'évacuation d'eaux pluviales entre le SDIS du Loiret et la Commune de Nogent sur Vernisson,
- AUTORISE Madame le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif correspondant,
- DONNE DELEGATION à Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire pour représenter la Commune aux parties et signer l'acte administratif.

Au cours des débats et suite à une question de Madame Dominique DENIS concernant la délégation de signature à Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame le Maire précise qu'elle n'est pas autorisée réglementairement à la fois à authentifier un acte administratif et à le signer.

9/ Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'ALSH périscolaire avec la CAF du Loiret

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF du Loiret pour l'ALSH Périscolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour les garderies périscolaires situées au 2 bis rue de Montbouy et au 14 rue de Varennes.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'ALSH périscolaire entre la CAF du Loiret et la Commune de Nogent sur Vernisson,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle CAILLEAU souhaite connaître l'avancée du dossier relatif à l'aménagement des étangs. Madame le Maire précise qu'elle a eu connaissance d'un premier avant-projet, qui devrait être présenté aux élus d'ici la fin de l'année, selon des modalités restant à préciser. L'aménagement des étangs devrait être réalisé en 2018, avec la suppression de l'étang amont, la modification de l'étang aval et le contournement du Vernisson. Suite à une question de Madame Monique PIOT, Madame le Maire précise qu'aucun accord de la Commune n'a été donné sur l'avant-projet présenté, pour lequel le SIVLO devait encore régler quelques détails. Suite à une question de Madame Isabelle CAILLEAU, il est précisé que le coût des travaux sera pris en charge par le SIVLO.

Madame Monique PIOT souhaite revenir sur un point abordé lors du conseil du 29 septembre dernier : la suppression des cours de handball à l'école élémentaire préconisée par la Commission Finances. De plus, elle souhaiterait connaître le coût de fonctionnement des TAPs qui ont été supprimés avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours. En effet, leur suppression a dû représenter une certaine économie pour la Commune, qui aurait pu compenser le maintien des cours de handball. Concernant les TAPs, Madame le Maire communiquera le coût de fonctionnement du service ultérieurement. Concernant la suspension du cours de handball, Madame le Maire rappelle que trois classes partiront en séjour découverte cette année, représentant un surcoût pour la Commune ; les cours de musique coûtent environ 9 000 euros par an, les cours de handball 1 900 euros par an. Madame le Maire avait informé la directrice de l'école élémentaire de la probable suspension des cours de handball, ainsi que les trois enseignantes qui étaient venues lui présenter le projet de classe découverte. Suite à un mail des enseignantes concernant la suppression des cours de handball, Madame le Maire a prévu de les recevoir pour échanger sur ce sujet.

Madame Monique PIOT demande s'il est possible de réinstaller le râtelier à vélo qui était auparavant Place de la République, à côté du Bureau de Poste, et qui a été supprimé au moment des travaux. Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE se renseignera auprès des services techniques pour savoir si cela est possible.

Madame Dominique DENIS souhaite connaître l'avancée du projet relatif au terrain multisports, suite à la réunion publique. Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE précise qu'un travail est en cours et que le projet devrait voir le jour au cours du 1^{er} semestre 2018.

Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE souhaite apporter des précisions suite à une demande présentée lors du dernier conseil municipal, concernant l'entretien des espaces verts communaux. Les services techniques assurent la tonte des espaces communaux pour une surface d'environ 35 hectares, ce qui représente 1 200 heures de travail, soit 200 jours, pour un coût annuel de main d'œuvre de 31 500 euros, et un coût annuel d'usure de matériel de 8 000 euros. Les services techniques assurent également l'entretien de 36 kms linéaires de fossés, qui représente 370 heures de travail, soit 60 jours, pour un coût annuel de main d'œuvre de 6 000 euros, et un coût annuel d'usure de matériel de 2 000 euros. Ces chiffres restent à affiner, car ils ne prennent pas en compte l'entretien des chemins communaux. Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE rappelle l'objectif de ces estimations : comparer le coût d'une réalisation en régie directe ou en externalisation par une entreprise.

Fin de séance : 21h20

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2017			
Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT	Bernadette CORJON
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Loup OUDIN	Sylvain PHILIPPOT
Annie GREGOIRE	Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT
Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT
Maryse TRIPIER	Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS
Guy BENTEO	Francis PERRIER	Michèle BERTRAND	